

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-00189-S

<b>Requérant(s)</b>	Janine Wannier, Clos Leuchu 11, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	Janine Wannier, Clos Leuchu 11, 2828 Montsevelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Réfection des façades, du garde-corps du balcon et pose de nouveaux volets; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier, 41
<b>Lieu-dit, rue</b>	Clos Leuchu, Clos Leuchu 11, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, CA b
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	21.02.2023
<b>Échéance de la publication</b>	03.03.2023

---

### Ouvrages

Réfection des façades SUD et EST

Partie du Haut : pose de lames blanches (anciennement crépi). Partie du Bas : crépi de teinte blanche. Soubassement : peinture de teinte grise

Cadres de fenêtres : peinture gris clair. Volets: alu de teinte beige

Balcon : remplacement des plaques par des lames de teinte beige (idem que la couleur des volets)

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement au 3 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 14 février 2023